

STOP - PUBLICITÉ

Nous avons publié récemment deux interventions de lecteurs (voir C.P.E. n° 44/45 de janv.78 et n°49 de mai 78) qui dénoncent les envois massifs de documents publicitaires par l'intermédiaire des services postaux. Plusieurs actions visant à "gripper", si non à stopper, le système étaient suggérées dans ces interventions.

Nous nous sommes adressés au Syndicat des Entreprises de Vente par Correspondance (63,rue la Boétie - 75008 Paris) pour demander comment on pouvait obtenir un terme aux innombrables et incessants envois publicitaires.

Voici le contenu du dépliant reçu en réponse:

FORMULAIRE DE RADIATION DE FICHIERS

à envoyer au Syndicat V.P.C.
63,rue de la Boétie 75008 Paris

Je désire que mon nom soit radié:
-de tous les fichiers de vos adhérents
-sauf de ceux des entreprises suivantes:

Je sais que cela ne concerne que les firmes adhérentes du Syndicat de la VPC à l'exclusion des autres, et que je ne peux mettre en doute la bonne foi du Syndicat si je reçois des publicités des entreprises non-adhérentes.

NOM:

avec toutes les variantes que vous avez pu remarquer: ex.:Dupont, Dupond, Dupon, Du Pont, ...)

Prénoms:

adresse complète:

A le

Signature

Prière d'écrire en lettres d'imprimerie - Merci.

"Le Syndicat des Entreprises de Vente par Correspondance créé en 1957, réunit aujourd'hui 95 membres, réalisant plus de 95% du chiffre d'affaires total de la profession.

"Au fil des années, le Syndicat a cherché à mieux servir l'intérêt des consommateurs qui est en même temps, celui bien compris des entreprises adhérentes.

"Ainsi, après le Code Moral de la Vente par Correspondance, est née la LISTE "STOP PUBLICITE"

"Les adhérents du Syndicat s'engagent à respecter les souhaits des consommateurs ne désirant pas recevoir de publicité, et ce d'autant plus volontiers que l'envoi des documents de V.P.C. à ceux qui n'en veulent pas, est une perte de temps et d'argent.

"Voici les réponses aux questions les plus fréquemment posées au sujet de la liste STOP-PUBLICITE:

Que dois-je faire pour figurer sur la liste "STOP-PUBLICITE"

Ecrivez-nous:

Syndicat des Entreprises de Vente par Correspondance 63,rue de la Boétie 75008 Paris et demandez un formulaire de radiation (voir ci-contre)

Le service en est gratuit.

.../...

Votre demande sera transmise à tous nos adhérents qui feront disparaître votre nom de leurs listes.

Le Syndicat lui-même ne possède aucun fichier d'adresses.

"Quand la radiation prendra-t-elle effet?"

Quelques semaines après votre demande, la plupart des envois cesseront. Cependant, certaines firmes ne mettant leurs fichiers à jour qu'à date fixe, le plein effet de votre démarche ne se fera sentir qu'au bout de quelques mois.

"Quelles seront les publicités éliminées?"

Seules les entreprises adhérentes du Syndicat s'engagent à vous radier de leurs fichiers.

Vous pouvez:

- d'une part, demander à être éliminé des fichiers de toutes les entreprises (celles qui offrent leurs produits ou services sur catalogues, comme celles qui vous adressent des dépliants sous enveloppe libellée à votre nom)
- d'autre part, préciser les entreprises dont vous désirez recevoir la publicité.

Toutefois, en ce qui concerne les entreprises étrangères au Syndicat, vous comprendrez qu'il ne nous est pas possible d'intervenir impérativement auprès d'elles.

Si un jour, après avoir été écarté des fichiers, vous vous laissez tenter par une offre dans un journal et répondez à une entreprise, vous rentrez à nouveau dans le circuit, et nous n'y pouvons rien.

Si, par contre, vous désirez des renseignements sur les entreprises de V.P.C. et ce qu'elles vendent, afin de savoir à qui vous adresser, écrivez-nous et nous vous ferons parvenir gratuitement le répertoire de notre Syndicat.



QUELQUES REMARQUES EN VRAC AU SUJET DE LA LISTE "STOP-PUBLICITE"

- 1°/on est obligé d'entreprendre une démarche pour obtenir l'arrêt des envois de documents publicitaires. C'est là une première anomalie: c'est le contraire qui devrait être la règle.
- 2°/le syndicat des entreprises de V.P.C. ont créé la liste "stop-publicité": cela est dans l'intérêt des entreprises V.P.C. comme d'ailleurs signalé dans le document de cet organisme et cela permet de soigner "l'image de marque" en cas de protestations de ceux qui seraient excédés par les matraquages publicitaires. Mais qui connaît l'existence de cette possibilité? Quelle publicité fait le syndicat des entreprises de V.P.C. pour faire connaître cette liste? Combien de personnes ont déjà demandé leur radiation des fichiers de ces entreprises? Nous avons posé ces questions au syndicat V.P.C. mais nous n'avons pas obtenu de réponses.
- 3°/la possibilité de se faire radier des fichiers devrait figurer en caractères apparents sur tous les envois de documents publicitaires
- 4°/la critique devrait également porter sur les méthodes utilisées pour "piéger" le lecteur-futur-client et encore sur la valeur des articles proposés (actuellement ce sont des fichiers documentaires sur les sujets les plus divers qu'on essaie de nous faire acheter) Mais il est évident que toutes les entreprises n'ont pas les mêmes pratiques critiquables et qu'il faudrait une étude nuancée.

Qui a abordé l'une ou l'autre de ces questions avec ses élèves? Qui possède des études et des informations complémentaires?

(écrire à L.Buessler 14,rue Jean Flory 68800 Thann)